Sujet: [INTERNET] Enquête Utilité Publique - VMA

De: A + M Le Marrec < **Date**: 22/11/2019 19:16

Pour: pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

A l'attention de Monsieur J. HERIN

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre en PJ un courrier au sujet du projet de Voie à Mobilité Active.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Recevez nos meilleures salutations.

A & M Le Marrec

(Vèbre et Balma)

-Pièces jointes :-

191123_MALM---Comm Enqueteur.pdf

128 Ko

- III. - 41

....

Monsieur Jules HERIN Commissaire-Enquêteur Mairie de Luzenac

pref-utilitepublique@ariege.gouv.fr

Objet : Enquête d'Utilité Publique Voie à Mobilité Active en Haute Ariège

Monsieur,

Dans le cadre de la création d'une Voie à Mobilité Active, la Communauté de Communes de Haute Ariège permet aux citoyens de s'exprimer sur ce projet en faisant connaître leurs remarques, critiques ou suggestions au moyen de l'Enquête d'Utilité Publique dont vous êtes chargé.

C'est dans ce cadre et plus précisément au sujet de la Section 3 du tracé car nous sommes propriétaires d'une maison à Vèbre, que nous vous faisons part de quelques remarques listées cidessous.

Sections 3.1 et 3.2 : Décrites comme « Chemins de randonnées » page 42. Conforme à la réalité.

Section 3.1:

- Statut envisagé: Voie partagée. Selon la définition qui en est donnée pages 5 et 6 du Document Technique, les automobiles y seraient admises. Nous ne souhaitons pas qu'il en soit ainsi, seuls les propriétaires des champs riverains et de la maisonnette du passage à niveau devraient être autorisés à y passer.
- Il nous semble que le statut de « Voie Verte » serait bien plus adapté.

Section 3.2:

- Elle se situe sur la commune de Vèbre et non Albiès.
- Le profil altimétrique correspond-il à cette portion de chemin ? Nous le pratiquons depuis une cinquantaine d'années et nous ne le reconnaissons pas.
- Statut envisagé: Voie partagée. Est-ce compatible avec la largeur de ce chemin?
 Aujourd'hui c'est un petit chemin dont il faut conserver le charme. En faire une piste cyclable serait dangereux en raison de la pente régulière qui incitera inévitablement les cyclistes à rouler à vive allure dans la descente. Il ne doit pas y avoir de véhicule à moteur sur cette section.
- C'est à juste titre que le document technique mentionne le soin qu'il faudra apporter aux murs tant côté amont qu'aval. Cela souligne que le statut de voie partagée est inadapté.
- Il nous semble que le statut de « Voie Verte » serait bien plus adapté là aussi.

Section 3.3:

- Statut envisagé : Voie Verte et Zone 30 : RAS.
- Toutefois, nous souhaitons insister sur la sécurité des piétons et cyclistes le long de cette portion de route. Actuellement elle est très fréquentée lors des retours de WE au ski ou en Andorre, car de nombreux automobilistes l'empruntent de Luzenac à La Remise pour « bypasser » les bouchons de la RN 20. Pourrait-on songer à limiter ce délestage par des ralentisseurs ?

Section 3.4:

 Pourrait-on faire passer la VMA ailleurs qu'au beau milieu de l'usine de talc ? Sur les rues du village au Nord du stade par exemple.

Voilà Monsieur l'inspecteur les quelques remarques et objections que nous voulions vous exposer.

Mais nous retenons surtout que cette idée de VMA est séduisante et que nous nous réjouissons de savoir que la Communauté de Communes s'efforce de développer un tourisme « doux » en revalorisant et en restaurant nos jolis petits chemins. Mais de grâce, ne les dénaturez pas.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, recevez, Monsieur l'inspecteur, nos meilleures salutations.

A & M Le Marrec